

VILLE D'AUCHEL

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE 2023/892

HÔTEL DE VILLE
Place André Mancey
62260 AUCHEL
Tél : 03.21.64.79.00
Fax : 03.21.64.79.01
mairie@auchel.fr

AUTORISANT LA MISE EN PLACE D'UN CHAPITEAU A L'OCCASION DE LA FOIRE COMMERCIALE, SUR LA PLACE JULES GUESDE.

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée,
Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée le 07 juin 1977,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants,
Vu l'état des lieux,

Vu la demande en date du 29 aout 2023 par laquelle l'Union Professionnelle Auchelloise demande l'autorisation d'occuper le domaine public par la pose d'un chapiteau sur la place Jules Guesde, du 31 aout au 13 septembre 2023 pour une le bon déroulement de la foire commerciale.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'association Union Professionnelle Auchelloise est autorisée à faire installer un chapiteau de 60 m sur 15 m, sur la place Jules Guesde, du 31 aout 2023 à 06H00 au 13 septembre 2023 à 17h00.

Le dit chapiteau est positionné sur la place Jules Guesde entre l'église et le rue Jean Jaurès.

ARTICLE 2 : Prescriptions techniques particulières :

- La place est réputée en bon état, dans le cas contraire, un constat contradictoire est établi avec les Services Techniques de la commune d'Auchel,
- En cas de détérioration, les travaux de remise en état des lieux sont réalisés aux frais du pétitionnaire,

ARTICLE 3 : Le titulaire est responsable de tous dommages qui pourraient découler de l'installation pour les tiers et des dégradations résultant de cette occupation.

ARTICLE 4 : La présente autorisation pourra être retirée à tout moment et notamment :

- Lorsque que l'intérêt public l'exigera,
- En cas de non-respect de l'une des dispositions de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'AUCHEL.

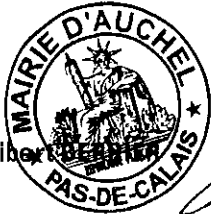
ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec avis de réception, conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et dont ampliation sera adressée.

A Auchel, le 30 aout 2023.

Le Maire

N. CARRE



Philbert

POUR LE MAIRE
ET PAR DELEGATION
L'ADJOINT DELEGUE